

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----0-----

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2019

-----0-----

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, maire.

SECRETAIRE : Mme Marie SONNINO

Date de la convocation : 18 janvier 2019
Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Ayant donné procuration : 3

Votants : 28

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Thierry SACRE			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
M. Alexandre CARDONA			1
Mme Frédérique BARRERA			1
Mme Aïka OUADDANE	M. Laurent BOLZACCHINI	Mme Frédérique BARRERA	1
Mme Marie SONNINO			1
	M. Roël VAN ZUMMEREN	M. Gérard DUBRAC	1
Mme Vanessa MARTIAL			1
M. Didier CHATILLON			1
Mme Rose-Marie MARCHAL			1
M. Alexandre BAUDOIN			1
Mme Corinne BARREILLE			1
M. Serge COTRET			1
	Mme Lydia NOUAILLES	Mme Marie-Paule GARCIA	1
	M. Patrick GOUZENES		0
Mme Marie-Andrée DUCASSE			1
M. Didier HURABIELLE			1
Mme Dominique LABORDE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Alain PINSON			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Geneviève SABATHIER			1
M. Yves COSSON			1
25	4	3	28

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yves COSSON en tant que membre de la Commission jeunesse en lieu et place du conseiller municipal démissionnaire

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yves COSSON en tant que membre de la Commission des associations sportives en lieu et place du conseiller municipal démissionnaire

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yves COSSON en tant que délégué au sein du SIAEP de Condom – CausSENS en lieu et place du conseiller municipal démissionnaire

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2018

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 13 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2018

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

Camping	2018 (€)	% Aug	2019
- 20 % par chalet(s) supplémentaire (s) au-delà de 3 locations simultanées			
Vente par les professionnels du tourisme : - 15%			
<u>c/ Prestations incluses :</u>			
Chauffage			
Juillet août : Animation (Base de loisirs)			
<u>d/ Acomptes à la réservation : (25 % du montant de la réservation)</u>			
Frais de traitement administratif en cas de remboursement de l'acompte	50,00	0.00 %	50,00
<u>e/ Cautionnement location</u>	250,00	0.00 %	250,00
<u>f/ Cautionnement clé barrière et adaptateur électrique</u>	10,00	0.00 %	10,00
<u>g/ Cautionnement adaptateur électrique</u>	10,00	0.00 %	10,00
<u>h/ Offres spécifiques</u>			
accès gratuit au centre aqua ludique dès deux nuitées			
1 semaine gratuite pour toute location d'emplacement d'une durée supérieure à 6 semaines			
<u>i/ Aire camping-car : par camping-car et par jour</u>	3,00	0.00 %	3,00

DIT que le recueil des tarifs sera modifié en conséquence

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la Garantie la commune de Condom est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Condom est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Condom pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Condom s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE le Maire pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Condom, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGULARISATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2018 DU LOTISSEMENT DE BEAULIEU – 7EME TRANCHE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation de la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2018 du lotissement de Beaulieu – 7^{ème} tranche, comme indiqué ci-après :

**BUDGET LOTISSEMENT BEAULIEU 7^{ème} Tranche
DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRIMITIF 2018**

RECETTES FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
71355	824	042	853,00	Variation de stock de terrains aménagés
7015	824	70	-853,00	Vente de terrains aménagés
TOTAL			0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
3555	824	040	853,00	Terrains aménagés
1641	824	16	-853,00	Emprunt en cours
TOTAL			0,00	

CESSION DU LOT N°12 DE LA 7^{EME} TRANCHE DU LOTISSEMENT DE BEAULIEU

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du lot n°12 de la 7^{ème} tranche du lotissement Beaulieu à Monsieur Aziz ECH - CHAACHOUY, moyennant la somme de 32 099 euros TTC,

DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié, les acquéreurs prenant à leur charge les frais notariaux.

ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE DE GESTION DU GERS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE CENTRE SOCIAL ET MSAP

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements ci-joint et documents annexes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition de biens et d'équipements concernant le Centre Social et la MSAP de Condom ;

CREATION DE POSTE


Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique, ouvert au grade d'emploi des adjoints techniques, à compter du 1^{er} février 2019 :

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Le Maire,


Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint (Gers) Gérard DUBRAC
Philippe BEYRIES 